

ENTRETIEN DES VOIRIES 2027

0

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION R.C.

Maître d'Ouvrage (MO) :

AÉROPORT DE BALE-MULHOUSE
BP 60120 - F-68304 SAINT LOUIS CEDEX

FLUGHAFEN BASEL-MULHOUSE
Postfach 43 - CH-4030 BASEL

www.euroairport.com

Chef d'opération du MO :

M. Bastien DIEFFENTHALER
Service CBV

Tél. : 03.89.90.74.79

E-mail : bdieffenthaler@euroairport.com

Représentant du MO :

M. Guilhem Piat
Directeur du Département Infrastructures

Adresse du profil d'acheteur : www.marches-securises.com

Date limite de dépôt des réponses : 03/11/2026 avant 13h00

**Les documents à retourner qui constituent la réponse du concurrent, sont
spécifiés à L'ARTICLE 4 du présent règlement de consultation.**

**La participation à la consultation ainsi que la remise d'une offre entraînent l'acceptation sans restriction des conditions
et clauses du présent règlement et des documents du dossier de consultation.**

Sommaire

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION – MARCHÉ	3
1.1. Maîtrise d’Ouvrage	3
1.2. Objet – Publication	3
1.3. Type de marché	3
1.4. Décomposition des prestations.....	3
1.5. Forme juridique en cas de groupement	3
1.6. Durée/ Délai d’exécution du marché.....	3
Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. Étendue de la consultation et procédure.....	3
2.2. Compléments à apporter	3
2.3. Variantes & options	3
2.4. Maintenance.....	3
2.5. Mode de règlement, unité monétaire du marché, garanties financières	3
2.6. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.7. Délai de validité des offres.....	4
Article 3. CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES REPONSES	4
3.1. Support pour la réponse	4
3.2. Langue de l'offre.....	4
3.3. Réglementation	4
Article 4. CONTENU DE LA REPONSE A REMETTRE	5
Article 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES REPONSES	6
Article 6. NEGOCIATIONS ET JUGEMENT DES OFFRES.....	6
6.1. Critères.....	6
6.2. Processus de négociation et critères d'attribution.....	7
6.3. Modalités d'attribution des points du critère prix	8
6.4. Jugement des offres.....	8
6.5. Comparaison financière.....	9
6.6. Suites particulières susceptibles d'être données à la consultation	9
Article 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
ANNEXE AU RÈGLEMENT DE CONSULTATION.....	10
Liste des documents composant le D.C.E.....	10
Lexique des principales abréviations.....	10

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION – MARCHE

1.1. Maîtrise d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est l'établissement public franco-suisse "Aéroport de Bâle-Mulhouse" pouvant aussi être dénommé dans le présent marché "Aéroport", ou "Maître d'Ouvrage".

Le Maître d'Ouvrage est représenté par M. Guilhem PIAT, Directeur du département Infrastructures de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse (voir coordonnées en page de garde).

1.2. Objet – Publication

La présente consultation concerne les travaux de réfection de la route Guillaumet et du giratoire nord France pour l'Aéroport de Bâle-Mulhouse, sur territoire français.

Cette consultation a fait l'objet d'un avis de marché envoyé aux organes suivants :

- BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés publics)
- SIMAP (Système d'information sur les marchés publics en Suisse)

Elle est disponible sur le profil d'acheteur.

1.3. Type de marché

Marché d'exécution de travaux

1.4. Décomposition des prestations

Le marché n'est pas découpé en lots.

1.5. Forme juridique en cas de groupement

Une entreprise ne peut figurer dans la composition de plus d'une candidature pour un même marché, qu'elle agisse en qualité de membre d'un groupement et/ou de candidat unique.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'Aéroport est le groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché était d'une forme différente, il pourrait être contraint d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait sous peine d'élimination de son offre.

1.6. Durée/ Délai d'exécution du marché

La durée du marché est fixée dans le cadre de l'Acte d'Engagement.

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Étendue de la consultation et procédure

La présente consultation est soumise aux Procédures Générales d'Attribution et de passation des Marchés (PGAM) de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse.

Elle est lancée sans variantes et est du type procédure négociée ouverte.

2.2. Compléments à apporter

Les concurrents ne peuvent apporter aucun complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

2.3. Variantes & options

2.3.1 Variantes

Sans objet

2.3.2 Options

Pendant son exécution, le marché pourra être modifié dans les conditions prévues dans le CCP.

2.4. Maintenance

Sans objet.

2.5. Mode de règlement, unité monétaire du marché, garanties financières

Les prix des prestations, inscrits à l'acte d'engagement et dans les autres pièces du marché, sont exprimés soit en euros, soit en francs suisses. Toutefois, seuls les concurrents helvétiques peuvent remettre une offre en francs suisses.

Le mode de règlement choisi par l'Aéroport est le paiement par virement dans les conditions précisées au C.C.P. Le titulaire sera dispensé de cautionnement.

Pour les marchés de travaux, il est appliqué une retenue de garantie de 5% sur les règlements, remplaçable par une garantie à première demande, ou exceptionnellement par une caution bancaire, dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Générales du marché.

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Important : *Tout concurrent retirant un dossier de manière anonyme assume intégralement le risque de ne pas être prévenu des modifications susceptibles d'être apportées au dossier de consultation.*

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des dernières offres.

Article 3. CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES REPONSES

3.1. Support pour la réponse

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement par chaque candidat via le profil d'acheteur <https://www.marches-securises.fr>.

Ce dossier comprend en sus du présent règlement, les pièces énumérées en fin de document.

Le Cahier des Clauses Générales (à caractère administratif) applicable à cette opération est disponible gratuitement à l'adresse [Principes généraux d'achat | EuroAirport](#)

Le concurrent établit son prix à partir du DCE qui lui a été remis. Son offre correspond à la totalité des prestations demandées dans les documents y compris les prestations qui seraient nécessaires ou qu'il jugerait comme telles mais qui ne sont pas explicitement décrites, pour réaliser et livrer une prestation complète.

Les quantités estimatives des travaux sont fournies dans le DCE.

Les quantités et prix unitaires du concurrent sont reportés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Devis Quantitatif Estimatif (DQE).

3.1.1. Visite du site

Le chantier étant situé en zone publique française, chaque concurrent peut procéder librement à une **visite des lieux** lui permettant de s'enquérir de la nature et de la situation exactes du site et des travaux envisagés.

Toutefois, le maître d'ouvrage souhaite être informé et prévenu par email à : mebelin@euroairport.com

3.2. Langue de l'offre

Les offres peuvent être remises en langue française ou en langue allemande. Toutefois la langue contractuelle étant le français, le marché définitif est établi en français.

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir certaines pièces du DCE en langue allemande. Il est précisé à ce titre que les documents du dossier de consultation, y compris les pièces du marché, transmis en langue allemande dans un délai indicatif de 10 jours aux candidats qui le demandent par mail via le profil d'acheteur avant le 09/10/2026 n'ont pas de valeur contractuelle et ne constituent qu'une traduction réalisée à titre de courtoisie. Les concurrents sont réputés avoir pris pleine connaissance des documents en langue française, seuls faisant foi.

3.3. Réglementation

Les prestations sont réalisées sur territoire français dans le département du Haut-Rhin et c'est la réglementation française et le droit local d'Alsace-Moselle qui s'appliquent à elles et aux personnels employés par tout prestataire directement ou indirectement (sous-traitance, intérim, etc.).

Travailleurs détachés : avertissement

Tout employeur appelé à intervenir dans le cadre du présent marché et qui détache un ou plusieurs salariés, dans les conditions prévues aux articles L. 1262-1 et L. 1262-2 du code du travail français envoie sans délai à l'Aéroport une copie de la déclaration adressée préalablement au détachement à l'inspection du travail du Haut-Rhin en vertu de l'article L1262-2-1 du même code.

S'il est constaté la présence de salariés détachés sans que l'Aéroport n'ait été destinataire de la copie de la déclaration visée ci-avant ou si les salariés ne sont pas en règle au regard des obligations réglementaires françaises, le marché peut être résilié aux frais et risques du titulaire sans mise en demeure préalable. Cette résiliation est indépendante de tous recours que pourrait par ailleurs exercer l'Aéroport envers les fautifs et leur employeur ainsi que de toutes poursuites ou sanctions décidées par les autorités.

Article 4. CONTENU DE LA REPONSE A REMETTRE

La réponse du concurrent est composée des éléments suivants :

1) **UN DOSSIER DE CANDIDATURE**, qui contient les documents suivants :

Une **LETTRE DE CANDIDATURE ET SON ANNEXE SIGNED** (DC1 + attestation sur l'honneur acceptées), dûment et complètement remplie, unique en cas de groupement, selon modèle établi par l'Aéroport de Bâle-Mulhouse et fourni dans le dossier de consultation.

Une **DECLARATION DU CANDIDAT** (DC2 acceptée), dûment et complètement remplie, selon modèle établi par l'Aéroport de Bâle-Mulhouse et fourni dans le dossier de consultation. S'il est admis à participer et au cas où le Maître d'ouvrage envisagerait de lui attribuer un marché, et si les pièces justificatives précisées dans le modèle de déclaration et habituellement nécessaires pour l'accès aux marchés publics français ne sont pas disponibles ou valables, ce dernier devra les produire dans un délai de 10 jours à réception de la demande.

Ne peuvent accéder à un contrat ou à un marché de l'Aéroport que les seules entreprises qui sont en règle avec les situations prévues au point 1) page 3 de la lettre de candidature,

- Capacités financières : le candidat (chaque membre du groupement) doit indiquer :
 - le chiffre d'affaires hors taxes des 3 derniers exercices clos ;
 - la forme juridique, le montant du capital social et la ou les personnes ayant le pouvoir de l'engager
- Capacités techniques et professionnelles : le candidat doit remettre un dossier de présentation du candidat ou du groupement comportant au moins :
 - les moyens matériels et l'effectif moyen annuel du candidat et ceux correspondant à l'objet du marché ;
 - les références de moins de trois ans de l'exécution de prestations équivalentes tant dans leur nature que dans leur montant et leur durée ;
 - une attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité (et de garantie décennale des ouvrages le cas échéant), soit l'engagement sur l'honneur de les produire, dans un délai de 10 jours à réception de la demande, au cas où l'Aéroport déciderait de lui attribuer le marché.

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat fournit les éléments pour justifier que le sous-traitant dispose des capacités nécessaires pour l'exécution du marché. Le modèle de déclaration de sous-traitance est disponible sur le site de l'Aéroport : [Principes généraux d'achat | EuroAirport](#)

RAPPEL : Les pièces à produire, précisées dans le modèle de déclaration du candidat (point D), sont à fournir obligatoirement avant toute attribution de marché. Elles doivent être déposées dans l'outil de contrôle de conformité des fournisseurs de l'Aéroport : [Aproval](#)

L'absence de fourniture de ces pièces dans les dix jours à réception de la demande de l'Aéroport entraîne l'exclusion du concurrent même s'il est pressenti pour être titulaire. Seront exclus de la procédure d'attribution les concurrents qui ne se trouvent pas en règle avec les situations prévues au point 1. page 3 de la lettre de candidature.

2) **Un DOSSIER D'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE**, qui contient :

- **UN ACTE D'ENGAGEMENT** : document fourni à **dûment compléter** ; cet acte d'engagement est accompagné éventuellement par les déclarations de sous-traitance.
- **LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES** (BPU), document fourni à compléter sans le modifier.
- **LE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF** (DQE) document fourni à compléter sans le modifier.
- **UN MEMOIRE TECHNIQUE** des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (particulièrement toute information permettant d'apprécier l'offre en fonction des éléments des critères énoncés à l'article 6.1. du présent document).

Ce document comprend notamment les informations suivantes :

- ✓ Nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources pour l'exécution du marché : au travers d'un organigramme précisant l'encadrement, le suivi et la gestion de l'articulation de l'organisation des interventions
- ✓ Méthodes de travail pour atteindre les objectifs fixés en matière d'exécution du marché
- ✓ Mode opératoire d'exécution du marché face aux exigences et contraintes du site aéroportuaire : procédure de livraison des matériels et matériaux, procédure de nettoyage de chantier, etc...
- ✓ Mode opératoire d'exécution du marché face aux exigences et contraintes environnementales
- ✓ Qualités et adéquation des solutions techniques proposées pour l'exécution du marché
- ✓ Degré de compréhension du cahier des charges et des prestations à exécuter
- ✓ Qualifications des sous-traitants prévus pour l'exécution du marché

Article 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES REPONSES

L'offre composée des documents mentionnés au 4. ci-dessus doit être constituée au format électronique et doit être déposée sur le profil d'acheteur <https://www.marches-securises.fr/>.

Toute autre forme de transmission de l'offre est interdite.

Les offres sont déposées **avec** signature électronique dans une seule enveloppe virtuelle, en suivant les instructions figurant sur le site du profil d'acheteur et dans les conditions suivantes :

- l'ensemble des documents demandés à l'article 4 constituant la réponse doit être contenu dans un seul dossier, la taille maximale des fichiers à transmettre est limitée à celle autorisée par le profil d'acheteur.
- les formats autorisés en réponse sont : PDF à l'exclusion des **BPU et DQE** qui doivent également être retournés en format Excel. Si le concurrent souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'Aéroport alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : DOC, DOCX, PPT, PPTX, JPG, ...).
- chaque document doit faire l'objet d'un fichier distinct. Les fichiers sont classés (numérotés) par ordre logique de présentation. Le nom des fichiers est au maximum de 20 caractères ;
- le concurrent est tenu de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Les offres électroniques dont la fin du téléchargement interviendrait après la date et l'heure limites fixées en page de garde ne sont pas recevables. L'horodatage du dépôt est réalisé au moment où le dernier octet constitutif de la réponse est réceptionné par le profil d'acheteur. Il est ainsi conseillé de débiter le transfert suffisamment longtemps avant l'heure limite de dépôt (au minimum 4 heures avant, voire la veille) et de prendre en compte le volume à transmettre ainsi que le débit de la connexion Internet.

Le candidat supporte les risques et aléas liés au transfert de son offre, y compris un transfert tardif.

La signature électronique n'est pas exigée mais fortement recommandée. En l'absence de signature électronique valable, le concurrent retenu pour l'attribution du marché fournira, sur simple demande et sans délai, l'acte d'engagement et le BPU dûment signés par ses représentants qualifiés, ainsi que tous les justificatifs valables, tels que stipulés au point D de la déclaration du candidat, le cas échéant.

Tous les justificatifs valables demandés au point D de la déclaration du candidat sont à déposer sur la plateforme de conformité des fournisseurs <https://portal.aproval.com/fr/>

La notification du marché au concurrent retenu consiste en l'envoi de l'acte d'engagement accepté et signé par la PCM.

Article 6. NEGOCIATIONS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement est effectué conformément aux règles prévues par les P.G.A.M. de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse.

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre sont examinés successivement. Seules les offres des candidats dont la candidature a été retenue sont examinées.

6.1. Critères

6.1.1. Critères de sélection des candidats

Les candidats respectant les conditions administratives, qui ne sont pas en situation d'exclusion et qui disposent des capacités financières et économiques, ainsi que des capacités techniques et professionnelles suffisantes pour l'opération seront sélectionnés.

6.1.2. Critères d'attribution

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- 1) **Prix de l'offre** : l'offre moins-disante recevable obtient la note maximale du critère. Les autres offres recevables obtiennent une note arrondie à la décimale et égale à :

$$\text{Note} = 50 \text{ points} \times \frac{\text{montant offre moins disante}}{\text{montant offre concernée}}$$

- 2) **Critère Organisation pour l'exécution du marché** : Attribution d'une note de 0 à **35 points** comportant au maximum une décimale, basée sur les éléments fournis par le concurrent dans son mémoire technique, répartie comme suit :

- ✓ Nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources pour l'exécution du marché : au travers d'un organigramme précisant l'encadrement, le suivi et la gestion de l'articulation de l'organisation des interventions (10 points).
- ✓ Méthodes de travail pour atteindre les objectifs fixés en matière d'exécution du marché (10 points).
- ✓ Mode opératoire d'exécution du marché face aux exigences et contraintes du site aéroportuaire : procédure de livraison des matériels et matériaux, procédure de nettoyage de chantier, etc. (10 points).
- ✓ Mode opératoire d'exécution du marché face aux exigences et contraintes environnementales (5 points).

- 3) **Critère Qualités techniques de l'offre** : Attribution d'une note de 0 à **15 points** comportant au maximum une décimale, basée sur les éléments fournis par le concurrent dans son mémoire technique, répartie comme suit :

- ✓ Qualités et adéquation des solutions techniques proposées pour l'exécution du marché (5 points).
- ✓ Degré de compréhension du cahier des charges et des prestations à exécuter (5 points).
- ✓ Qualifications des sous-traitants prévus pour l'exécution du marché (5 points).

6.2. Processus de négociation et critères d'attribution

Après la remise des offres, l'Aéroport procède à leur examen pour constater si elles sont susceptibles de répondre de manière satisfaisante à ses objectifs et attentes dans les domaines techniques, organisationnels, environnementaux et économiques.

- a) si aucune offre ne répond à ces conditions ou en l'absence d'offre, l'Aéroport analyse les raisons qui ont conduit à cette situation, y remédie et reconsulte, sur la base d'un dossier de consultation adapté si nécessaire, l'ensemble des concurrents admis ou invités à la consultation, à l'exception de ceux qui auraient fait part de leur désistement de la consultation.
- b) si au moins 1 offre répond à ces conditions, l'Aéroport peut engager les négociations avec le ou les concurrents ayant remis des offres répondant aux conditions ci-avant et les offres ne répondant pas à ces conditions sont éliminées. L'Aéroport se réserve toutefois la faculté de ne pas négocier s'il estime qu'au moins une des offres correspond à ses objectifs et si elle est ou elles sont administrativement recevables et complètes, auquel cas il procède au jugement des offres selon les critères ci-dessous.

S'il négocie, des séances de négociation individuelles sont organisées avec le ou les concurrents non éliminés, préalablement à la remise d'une nouvelle offre, afin de mieux cerner les objectifs et attentes de l'Aéroport.

Dans ce cas, ce ou ces concurrents sont informés par mail du lieu et des date et heure précises de ces séances prévues semaine 46/47/2026 Les séances de négociation auront une durée maximale de 1h00 par concurrent.

La négociation est ouverte mais strictement limitée aux domaines suivants :

- conditions du CCP concernant la variation des prix, les pénalités de retard.
- conditions de l'AE concernant les délais, la date de démarrage.
- conditions du CCTP concernant les produits et matériaux.
- conditions du CCTP concernant les modalités d'exécution et la teneur des travaux.

Lors des séances de négociation, les concurrents qui y participent posent toutes les questions qu'ils jugent utiles. L'Aéroport adressera une réponse écrite le plus rapidement possible à tous les concurrents du marché admis à négocier. Aucune question ne sera prise en compte entre les séances de négociation et la remise de la nouvelle offre.

À l'issue des séances de négociation l'Aéroport fixera un délai minimal de 5 jours ouvrés francs à l'ensemble des concurrents pour remettre une nouvelle offre éventuelle ou des compléments ou pour confirmer son offre financière précédente dans le seul cas où les documents de la consultation n'ont pas été amendés lors des négociations.

Hors les adaptations précisées dans l'invitation à remettre une nouvelle offre ou des compléments, le ou les concurrents répondent sur la base et les conditions du présent règlement.

Après la remise de ces nouvelles offres éventuelles ou des compléments demandés, l'Aéroport peut engager le processus de jugement final des offres qui sont administrativement recevables et complètes et qui répondent à ses objectifs et attentes dans les domaines techniques, organisationnels, environnementaux ou économiques. Les autres offres sont éliminées.

S'il n'en a pas reçu ou si aucune nouvelle offre ne répond à ces conditions ou si elles ne répondent pas suffisamment à ses attentes, l'Aéroport reprend le processus de négociation décrit ci-dessus jusqu'à ce qu'il parvienne à obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de la consultation. Le nombre maximum de tours de négociation est de 3. À l'issue de ces négociations, il est fait application des dispositions de l'article 6.5. le cas échéant.

L'absence de remise d'une nouvelle offre, des compléments demandés ou de la confirmation de son offre financière précédente dans le seul cas où les documents de la consultation n'ont pas été amendés lors des négociations, entraîne l'élimination du concurrent.

Lors du jugement, le marché sera attribué à l'offre se classant en première position par application des critères pondérés cités au 6.1 plus haut.

6.3. Modalités d'attribution des points du critère prix

Pour l'attribution de la note, les calculs sont effectués avec au maximum quatre décimales. Les notes finales sont fixées avec une seule décimale. Pour chacun de ces calculs, les arrondis sont traités de la façon suivante :

- Calculs intermédiaires : si la 5^{ème} décimale est comprise entre 0 et 4 inclus, la 4^{ème} décimale est inchangée (arrondi par défaut), si elle se situe entre 5 et 9 compris, elle est augmentée d'une unité (arrondi par excès).
- Notes finales : si la 2^{ème} décimale est comprise entre 0 et 4 inclus, la 1^{ère} décimale est inchangée (arrondi par défaut), si elle se situe entre 5 et 9 compris, elle est augmentée d'une unité (arrondi par excès). *Exemple : note acquise par le calcul : 4,41 donne un résultat de 4,4*
note acquise par le calcul : 3,86 donne un résultat de 3,9

6.4. Jugement des offres

Lors du classement final, toute offre éliminée est exclue de l'appréciation des offres et, dans le cas où elle était moins-disante, c'est l'offre recevable immédiatement supérieure qui sera alors considérée comme offre moins-disante pour la comparaison du critère prix.

L'offre obtenant la note la plus élevée sur l'ensemble des critères pondérés est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Si deux offres obtiennent la note la plus élevée (égalité de points), c'est l'offre dont la valeur financière sera la moins élevée qui sera déclarée l'offre économiquement la plus avantageuse. En cas de nouvelle égalité, c'est la note du critère n°2 qui départagera les concurrents. Si 2 concurrents ont des notes identiques sur l'ensemble des critères, c'est l'offre du concurrent qui sera parvenue la première dans les conditions de remise fixées à l'article 5 qui sera déclarée l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'examen des données techniques, organisationnelles, financières et qualitatives de l'offre se fait en appréciant les documents, informations et références transmis par le concurrent.

La PCM ne peut rejeter des offres dont le prix lui semble anormalement bas sans avoir demandé, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et sans avoir vérifié cette composition en tenant compte des justifications fournies.

La PCM peut, en accord avec le concurrent retenu, procéder à une mise au point du marché sans que les modifications entraînées puissent remettre en cause les conditions de l'appel à la concurrence ayant pu avoir un effet sur les offres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans le devis estimatif figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le concurrent concerné est sur le point d'être retenu pour l'attribution du marché, il sera invité à rectifier ce devis pour le mettre en harmonie avec le ou les prix unitaires correspondants et un nouvel acte d'engagement sera établi sur la base du nouveau montant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où une erreur de report entre le devis estimatif et l'Acte d'engagement est constatée, le montant figurant dans l'acte d'engagement sera rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le concurrent concerné est sur le point d'être retenu pour l'attribution du marché, il sera invité à rectifier son acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le montant du devis estimatif ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.5. Comparaison financière

Les offres des concurrents sont comparées financièrement sur leurs valeurs hors TVA en euro.

Les offres HT sont comparées, en valeur de base, sur leur montant incluant toutes tranches dans le cas où les clauses du marché les prévoient. Cette comparaison ne préjuge en aucun cas de l'affermissement des tranches optionnelles par le maître d'ouvrage.

En cas d'offres fondées sur le franc suisse (concurrents helvétiques uniquement) et pour respecter le principe d'égalité de traitement des concurrents, le risque de change est à la charge du candidat.

Dans ce cas, le concurrent est réputé accepter que l'Aéroport procède à la conversion de son offre en appliquant le taux de change pratiqué par les services comptables de l'Aéroport au jour limite de remise des offres. Si cette offre est proposée pour être retenue, le marché sera toutefois conclu en francs suisses.

6.6. Suites particulières susceptibles d'être données à la consultation

L'Aéroport peut mettre un terme à la consultation à tout moment pour une raison motivée.

La PCM se réserve la faculté de ne pas donner suite à une consultation si elle n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables ou qui répondent à ses objectifs. Dans ce cas la PCM en avise tous les concurrents.

<i>Article 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</i>
--

Toutes les communications entre l'Aéroport et les concurrents se font sous forme électronique.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents doivent faire parvenir **au plus tard 11(onze) jours avant la date limite** de remise des offres une demande écrite via le profil d'acheteur (voir adresse en page de garde).

Une réponse est alors adressée en temps utile par le même biais à tous les concurrents ayant téléchargé le dossier et s'étant identifié.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Liste des documents composant le D.C.E

A. Documents disponibles au téléchargement sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr

- Modèle de "Lettre de Candidature"
- Modèle de "Déclaration du candidat"
- 0 RC
- 1.1 AE
- 1.2 CCP
- 1.3 CCTP et ses annexes
- 1.4 BPU
- 1.5 DQE
- 16 Note technique voiries 2027

B. Documents généraux disponibles sur le site : www.euroairport.com

[Principes généraux d'achat | EuroAirport](#)

- PGAM : Procédures Générales de passation et d'Attribution des Marchés
- CCG Ouvrages et Génie civil de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse,
- Modèles de LC et DC
- Modèle de déclaration de sous-traitance

Les Formalités administratives pour accéder en zone réservée sur la plate-forme de l'aéroport : [Badges et titres de circulation | EuroAirport](#) et [Conduite côté piste | EuroAirport](#)

Lexique des principales abréviations

PGAM	Procédures Générales de passation et d'Attribution des Marchés
PCM	Personne en Charge du Marché
CCG	Cahier des Clauses Générales
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
RC	Règlement de la Consultation
AE	Acte d'Engagement
CCP	Cahier des Clauses Particulières
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
BPU	Bordereau des Prix Unitaires
DQE	Détail Quantitatif Estimatif